



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Direction
de la sécurité sociale

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Directeur

Paris, le 25 mars 2021

DSS/SD1/1C
JACOB Juliette
Réf :

Monsieur le Secrétaire Général,

L'arrêté du 14 novembre 2018 portant modification des modalités de prise en charge des aides auditives et prestations associées, prévoit que dorénavant seuls les médecins généralistes pouvant attester d'un parcours de développement professionnel continu (DPC) en « Otologie médicale » pourront continuer à primo-prescrire des aides auditives.

La nomenclature prévoit que le parcours DPC soit co-construit avec les comités d'experts (CMG, CNP ORL) et validé par le conseil de l'ordre. Plusieurs discussions ont été engagées avec les différentes parties prenantes pour établir des règles communes permettant d'attester du suivi d'un parcours DPC en « Otologie médicale » et de garantir aux patients la qualité des prises en charge dans la primo-prescription des aides auditives.

Cette date d'entrée en vigueur a déjà fait l'objet de deux décalages successifs. A la suite de l'impact de la crise sanitaire sur la tenue des travaux, un décalage de six mois avait déjà été accordé, en sus d'un premier report lié au retard du rendu des livrables du groupe de travail.

Aujourd'hui, force est de constater que les travaux n'ont toujours pas abouti, nous sommes contraints de décaler une troisième fois l'entrée en vigueur de ces exigences.

Cette situation est difficilement compréhensible au regard des délais qui courent depuis la publication de l'arrêté du 14 novembre 2018 qui prévoit l'obligation de la formation des médecins généralistes dans l'objectif d'encadrer et de sécuriser la primo prescription des aides auditives que le gouvernement poursuit.

Afin de tenir compte des différents délais imputables à la mise en place de ce parcours DPC otologie, nous avons ainsi décidé de reporter l'obligation de formation des médecins généralistes au **1^{er} janvier 2022**. Ce décalage porte l'obligation de formation des médecins généralistes à trois ans après l'entrée en vigueur de la nomenclature et doit nécessairement être le dernier. Ainsi, nous vous invitons à prendre les mesures nécessaires pour que les médecins généralistes soient formés à cette échéance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, mes respectueuses salutations.

Le Directeur de la Sécurité Sociale


Franck VON LENNEP

Monsieur Francis ABRAMOVICI
Secrétaire Général
Collège de la Médecine Générale
6, place Tristan Bernard
75017 Paris

14 avenue Duquesne - 75350 Paris SP 07
Téléphone : 01.40.56.60.00